

## REGLES PARTICULIERES CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIVERT

### ARTICLE 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition pour 2012 le Championnat de France Minivert.

Dans le cadre du CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIVERT, seront organisées **2** catégories :

- 65cc : POUSSIN (de 7 à 11 ans) 30 pilotes X **2** séries
- 85cc : BENJAMIN (de 9 à 11 ans) 30 pilotes X 2 séries

**Une** course annexe pourra être organisée.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

#### *Engagement en ligne :*

Les pilotes pourront faire une demande d'engagement par internet ([www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)) à partir du **lundi 16 janvier** :

L'engagement sera validé par le secrétariat Minivert après réception du mode de règlement choisi (chèque ou prélèvement).

#### *Engagement Papier :*

##### Catégories Poussin et Benjamin

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement pour l'ensemble de la saison le plus tôt possible accompagnée des droits d'engagement, des cautions (200 € et **75 €**), du justificatif du guidon d'or ainsi que de l'autorisation jointe au dossier visée par le responsable Educatif, Motocross ou le Président de leur Ligue Motocycliste Régionale à la FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME, Service Minivert, 74 Avenue Parmentier, 75011 PARIS.

Tout bulletin incomplet (droit d'engagement, cautions, photocopie du guidon d'or et/ou autorisation écrite de la Ligue) sera considéré comme **NUL** et sera retourné.

Les pilotes seront sélectionnés par nombre de participation et date de réception à la FFM des demandes d'engagement valides dûment complétées et accompagnées du (des) chèque(s) (à l'ordre de la FFM) correspondant pour les inscriptions via un bulletin d'engagement, ou accompagnées du mode de règlement choisi pour les inscriptions par Internet (priorité aux pilotes inscrits à toutes les épreuves).

Les droits d'engagement, sont fixés à 40 € par épreuve (dont 10 € de location transpondeur).

#### Pour les deux formules d'engagement :

Les engagements seront **encaissés** 30 jours avant l'épreuve. Dès lors, les engagements ne pourront se faire que par le site Internet ou à la FFM (dans la mesure des places disponibles), **au plus tard deux semaines** avant la manifestation, **passé ce délai, les engagements** seront majorés d'un droit supplémentaire de 20 €. Le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire ou en espèces. Tout autre type de demandes (fax, mail etc) ne sera pas accepté. Plus aucune demande d'engagement ne sera acceptée à partir du 6ème jour précédent la manifestation.

#### En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire (via le site Internet ou par terminal à la FFM) ou espèces, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé (**10 €**).

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Chèque émis sur une banque non domiciliée en France:

Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France sont désormais refusés. L'engagement des pilotes concernés ne sera effectif qu'à réception d'un virement bancaire (RIB adressé sur demande au secrétariat Motocross).

Pilote souhaitant déclarer forfait :

**Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM ou se déclarer forfait sur le site internet.**

**Si le forfait intervient l'avant-veille ou la veille de la manifestation, le pilote devra prévenir le club ou le délégué du Championnat par téléphone et confirmer son forfait par écrit à la FFM.**

**Tout pilote déclaré forfait devra fournir un justificatif valable (exemple : certificat médical, courrier officiel etc.). Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. La décision de rembourser ou non le pilote sera prise après étude du justificatif fourni.**

**Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu**

Si un pilote se désiste pour un motif non réel et sérieux son dossier lui sera automatiquement retourné. S'il souhaite tout de même participer aux épreuves suivantes, il devra nous retransmettre son dossier avec les épreuves auxquelles il désire participer sans garantie d'être engagé (en fonction du nombre de pilotes sur liste d'attente).

En cas d'absence à une épreuve, NON FORMULEE PAR ECRIT ET NON MOTIVEE, les pilotes seront pénalisés comme indiqué ci-après :

- La caution de **75 €** sera encaissée (une nouvelle caution devra être adressée à la FFM si le pilote souhaite participer à une autre épreuve);
- La Commission Nationale de Motocross pourra prononcer leur exclusion pour l'année en cours du Championnat de France Minivert en cas de récidive.

Un pilote s'étant engagé sur une épreuve du Championnat de France Minivert pourra se désister uniquement pour participer à une autre épreuve de championnat de France ou d'Europe.

Nous nous réservons le droit d'encaisser la caution et d'exclure définitivement les pilotes dans les cas suivants :

- Non participation du pilote à une épreuve Minivert alors qu'il est inscrit (quelles que soient les circonstances) mais participation à toute autre épreuve le même week-end (exemple : un pilote ne pouvant se rendre sur une épreuve Minivert éloignée mais participant le même week-end à une autre épreuve).

### **ARTICLE 3 - CONCURRENTS**

Tout pilote ayant commencé un championnat pourra le finir même s'il change de licence en cours de saison, **mais ne sera pas autorisé à participer à un autre Championnat de France de Motocross tant que le Minivert ne sera pas terminé.**

#### **Catégorie Poussin**

Elle sera réservée aux enfants de 7 à 11 ans, titulaires d'une licence NJC au moment de leur inscription, avec une cylindrée de 65cc.

Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross.

#### **Catégorie Benjamin**

Elle sera réservée aux enfants de 9 à 11 ans, titulaires d'une licence NJC au moment de leur inscription, avec une cylindrée de 85cc.

Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross.

Les pilotes devront porter obligatoirement un dossard reprenant leur numéro de course. L'attribution du numéro de course sera effective dès le **16 janvier** par internet ou par téléphone auprès du secrétariat Minivert de la FFM. Ce numéro ne sera validé par le secrétariat Minivert qu'après réception du mode de

règlement choisi d'un montant de 200 € correspondant à la caution du transpondeur. **La caution sera encaissée en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution du transpondeur le soir de l'épreuve.**

Le pilote n'ayant pas en sa possession de support adapté au transpondeur de marque Chronolec devra prévoir un chèque de 8 € afin de s'en procurer un brs de sa première épreuve.

Les dossards devront être portés dès les essais pour vérification.

#### **ARTICLE 4 – MACHINES**

La cylindrée imposée est 65cc maximum pour la catégorie Poussin et 85cc maximum pour la catégorie Benjamin (cylindrée aux normes constructeurs).

Des contrôles techniques pourront être effectués sur les épreuves.

Les plaques numérotées des machines devront être :

- Catégories poussin et benjamin : Numéros blancs sur fond bleu (numéros aux normes FFM)

Des contrôles de cylindrées pourront avoir lieu à n'importe quel moment de la journée, charge aux pilotes de mettre à disposition une personne chargée de démonter et remonter la machine et de prévoir les pièces nécessaires. Le pilote désigné pour un contrôle de cylindrée devra présenter toutes les motos qu'il aura passées au contrôle technique et qui auront courues.

Les machines des catégories poussin et benjamin devront posséder la cylindrée, le châssis (cadre et bras oscillant) d'origine, le diamètre des roues, **12 pouces arrière en 65cc et 14 ou 16 pouces arrière en 85cc**, le reste étant libre.

#### **ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

Le contrôle administratif aura lieu la veille de l'épreuve à partir de 15h00 jusqu'à 19h00 et le matin de l'épreuve de 7h30 à 9h00. Chaque pilote se verra attribuer un transpondeur en échange de sa licence. La licence sera restituée à la fin de la journée en échange du transpondeur.

Le contrôle technique aura lieu la veille de l'épreuve à partir de 15h00 jusqu'à 19h00 et le matin de l'épreuve jusqu'à 9h00.

##### Catégorie Poussin

**La formation des 2 groupes se fera par tirage au sort pour la première épreuve.**

**Pour les épreuves suivantes nous prendrons 1 pilote sur deux des inscrits en fonction du classement provisoire. Les groupes seront définitifs dès le samedi de l'épreuve à 14 heures malgré les éventuels désistements.**

Déroulement :

- le matin : Une séance d'essais libres de 15 minutes **par groupe**  
**Une séance d'essais chronométrés de 10 minutes**
- l'après midi : Deux manches de 10 minutes + 1 tour **pour chaque groupe et une finale de 10 minutes + 1 tour, regroupant les 15 premiers scratch du groupe A et du groupe B.**

##### Catégorie Benjamin

La formation des 2 groupes se fera par tirage au sort pour la première épreuve.

Pour les épreuves suivantes nous prendrons 1 pilote sur deux des inscrits en fonction du classement provisoire. Les groupes seront définitifs dès le samedi de l'épreuve à 14 heures malgré les éventuels désistements.

Déroulement :

- le matin : Une séance d'essais libres de 15 minutes par groupe.  
Une séance d'essais chronométrés de 10 minutes
- l'après-midi : Deux manches de 10 minutes + 1 tour pour chaque groupe et une finale de 10 minutes + 1 tour, regroupant les 15 premiers scratch du groupe A et du groupe B.

#### **ARTICLE 6 - CLASSEMENTS**

Les points attribués seront les suivants :

1er	25 pts	6ème	15 pts	11ème	10 pts	16ème	5 pts
2ème	22 pts	7ème	14 pts	12ème	9 pts	17ème	4 pts
3ème	20 pts	8ème	13 pts	13ème	8 pts	18ème	3 pts
4ème	18 pts	9ème	12 pts	14ème	7 pts	19ème	2 pts
5ème	16 pts	10ème	11 pts	15ème	6 pts	20ème	1 pt

### **Classement Final :**

Le classement final sera établi sur la totalité des manches courues.

En cas d'ex æquo, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, puis de deuxième, etc.... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes. En dernier ressort, le dernier meilleur résultat sera déterminant.

### **ARTICLE 7 - PROCEDURE DE DEPART**

Le départ doit être donné de la façon suivante :

a) Pour les Essais Libres :

- sur instruction du directeur de course, les participants, avec leur moto, moteur en marche, auront accès à la piste individuellement.

b) Pour les Manches :

- Sur instruction du directeur de course, les participants, avec leur moto, moteur en marche, quittent le parc d'attente pour se placer sur la ligne de départ (en accord avec le délégué, les machines pourront être mises sur la grille de départ et pousser par un mécanicien).
- Dès que toutes les motos sont en place, un officiel présente un panneau indiquant « 15 secondes » puis un panneau indiquant « 5 secondes ».

### **ARTICLE 8 - CIRCUITS**

Les mesures de sécurité sur les circuits organisant le Championnat de France Minivert devront être conformes à celles définies dans **le règlement Général Motocross et les Règles Techniques et de Sécurité Motocross**.

Parc-coureurs :

Le parc-coureurs devra pouvoir accueillir **120** pilotes.

### **ARTICLE 9 - ORGANISATION GENERALE**

- Secrétariat :

Le club devra fournir une ramette de papier blanc, un photocopieur, un fax et mettre à disposition une personne sachant s'en servir. Une salle pouvant recevoir une dizaine de personnes, avec tables et chaises devra être mise à la disposition du Délégué Fédéral. Cette salle sera exclusivement réservée aux personnes du secrétariat.

Le chronométrage fédéral assurera l'ensemble du Championnat de France Minivert et sera désigné par la fédération, charge aux clubs de mettre à disposition des chronomètres, du courant nécessaire au bon fonctionnement informatique ou une personne en charge du groupe électrogène de qualité.

- Cahier des Charges :

Tout organisateur d'une épreuve comptant pour le Championnat de France Minivert devra avoir pris connaissance du Cahier des Charges et devra s'engager à le respecter et le retourner signé à la FFM.

### **ARTICLE 10 - PENALISATION - EXCLUSION**

Seront pénalisés les pilotes d'après le barème suivant :

- Déclassés :  
Non respect d'un drapeau, du règlement.  
Remarque désobligeante envers les organisateurs.  
Bruit dans le parc-coureurs après 22h00.  
Sans préjudice des sanctions prises sur l'épreuve, le jury pourra demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire auprès de la FFM (ex : cylindrée non conforme à la catégorie, etc...).
- Exclus :  
Parents ou accompagnateurs sur la grille.  
Pour tout geste agressif ou insulte envers un organisateur, un commissaire, un autre pilote, un parent, un accompagnateur.
- Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.
- L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de l'espace dit "d'intervention".  
Le non respect de l'une de ces deux règles entraînera l'exclusion du pilote pour la manche.
- Tout pilote qui aura coupé le parcours sera automatiquement exclu de la manche dans laquelle il aura commis cette infraction.
- Un pilote jugé inapte pendant les essais pourra être exclu par le Directeur de Course.
- L'utilisation d'une mini-moto est interdite dans tout le parc-coureurs, sous peine de sanction.
- Toute dégradation réalisée sur le terrain, les véhicules, les alentours, etc.

## **ARTICLE 11- CHALLENGES**

Différents Challenges, avec dotation, pourront être proposés sur chaque épreuve du Championnat de France Minivert. Un additif réglementaire les concernant sera affiché et distribué, le jour de l'épreuve, avec les clauses publicitaires ou contractuelles en découlant.

La participation à ces Challenges n'est pas obligatoire pour les pilotes.

## **ARTICLE 12 - RECOMPENSES**

### **Catégories Poussin – Benjamin :**

Pour chaque épreuve, une coupe sera offerte aux 5 premiers du classement de la journée.

## **ARTICLE 13 - RECLAMATIONS**

Il est rappelé que le droit de réclamation, d'un montant de 75 €, doit être déposé auprès du Directeur de Course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements) et qu'il doit être assorti, lorsqu'il suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75 € en plus, pour les moteurs à deux temps. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à la FFM avec le rapport de clôture.

Il est rappelé que le Directeur de Course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 14 - OFFICIELS**

Pour chaque épreuve, un Jury sera constitué sous la présidence du Délégué du Championnat :

### **Membres Votant :**

- Le Président du Jury ;
- Au moins 2 Commissaires Sportifs titulaires du spécifique 2<sup>ème</sup> degré Motocross.

### **Membres non votant :**

- le Directeur de Course ;
- le Président de Ligue (s'il se trouve sur le terrain) ;
- le Président de la Commission de Motocross de la Ligue (s'il se trouve sur le terrain) ;
- le responsable du contrôle technique et le responsable du chronométrage ;

- le représentant des parents ;
- toute autre personne autorisée.

Avant la première épreuve, un représentant des pilotes sera désigné dans chaque catégorie, ainsi qu'un représentant des parents.

Ne pourront être désignés les pilotes dont un membre de la famille appartient à l'équipe responsable du Minivert.

Le rôle de ces représentants est d'être le porte-parole des pilotes pour informer et solutionner, avec les organisateurs, tout problème pouvant survenir pendant le déroulement de l'épreuve, excepté les problèmes spécifiquement sportifs qui sont du ressort du jury.

## ARTICLE 15 - SECURITE

Le plan de secours devra être conforme à l'arrêté préfectoral.

## ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le Directeur de Course d'une épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence, en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission de Motocross de la F.F.M. De même, toute contestation ou litige s'y rapportant seront soumis à la Commission de Motocross de la F.F.M. et aux instances disciplinaires selon leurs champs de compétence respectives.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

### **TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.**

## ARTICLE 17 - HORAIRES

### DIMANCHE

8h45	Essais Poussin 65cc - Groupe A	15mn
9h05	Essais Poussin 65cc - Groupe B	15mn
9h25	Essais Benjamin 85cc - Groupe A	15mn
9h45	Essais Benjamin 85cc - Groupe B	15mn
<b>10h05</b>	<b>Libre organisateur</b>	
10h30	Essais Chronos Poussin 65cc - Groupe A	10mn
10h45	Essais Chronos Poussin 65cc - Groupe B	10mn
11h00	Essais Chronos Benjamin - Groupe A	10mn
11h15	Essais Chronos Benjamin - Groupe B	10mn
<b>11h30</b>	<b>Libre organisateur</b>	
13h30	1 <sup>ère</sup> Manche Poussin 65cc - Groupe A	10mn + 1 tour
13h45	1 <sup>ère</sup> Manche Poussin 65cc - Groupe B	10mn + 1 tour
14h00	1 <sup>ère</sup> Manche Benjamin 85cc - Groupe A	10mn + 1 tour
14h15	1 <sup>ère</sup> Manche Benjamin 85cc - Groupe B	10mn + 1 tour
<b>14h30</b>	<b>Libre organisateur</b>	
15h00	2 <sup>ème</sup> Manche Poussin 65cc - Groupe A	10mn + 1 tour
15h15	2 <sup>ème</sup> Manche Poussin 65cc - Groupe B	10mn + 1 tour
15h30	2 <sup>ème</sup> Manche Benjamin 85cc - Groupe A	10mn + 1 tour
15h45	2 <sup>ème</sup> Manche Benjamin 85cc - Groupe B	10mn + 1 tour
<b>16h00</b>	<b>Libre organisateur</b>	
16h45	FINALE POUSSIN	10mn + 1 tour
17h00	FINALE BENJAMIN	10mn + 1 tour
<b>17h15</b>	<b>Libre organisateur</b>	
17h45	Remise des Prix	